



## Compte-rendu de réunion

### Conseil Municipal du 6 avril 2018 à 19h00

**Présents :** MM. Jean-Luc ANDERHUEBER – Jean-Claude BEHRA – Philippe EGLOFF – Guy HEIDET – Alain MARCHAL – Mmes Laurence CHARLE – Frédérique CHOUFFOT – Sylvie FITSCH – Valérie ORIAM-BELOT (*arrivée à 19h20, soit à compter du vote des taux d'imposition*) – Nathalie PRIEUR – Marie-Line ZUSCHLAG

**Procurations :** /

**Absents :** MM. Maxime BISCHOFFE – Nicolas GIRARDEY – Patrick MADOUX

**Secrétaire de séance :** Mme Sylvie FITSCH

**Le compte-rendu du 29 mars 2018 est adopté à l'unanimité.**

#### Régularisation foncière

Comme évoqué lors du dernier Conseil Municipal, le propriétaire du terrain qui se trouve face à la mairie sollicite la régularisation foncière de sa parcelle anciennement cadastrée C69, pour une surface de 17 m<sup>2</sup>.

Le point avait été reporté, le temps pour nous de nous renseigner sur la réglementation que doit respecter une Commune pour acheter du terrain à un particulier, et notamment sur la valeur minimale de l'indemnisation.

Après contact pris avec Me CANDOTTO, Notaire à Belfort, nous avons pu obtenir les informations suivantes :

- En cas de cession de la Commune à un particulier, la gratuité ou le recours à l'Euro symbolique sont interdits, sauf s'il y a une contrepartie (échange de terrain, par exemple)
- En cas de cession d'un particulier à la Commune, la gratuité est possible (on parle alors de donation ou de leg), le recours à l'Euro symbolique est autorisé également. Il n'existe donc aucun montant minimum à respecter

En revanche, dans les deux cas, le montant de l'indemnisation doit être fixé d'un commun accord entre le vendeur et l'acquéreur.

Au vu de ces éléments, il convient donc de consulter le propriétaire avant de délibérer sur le prix d'acquisition de la parcelle nouvellement cadastrée C524.

A titre d'information, Me CANDOTTO estime les frais d'acte notarié à 150 € environ.

Le point est donc à nouveau reporté à une date ultérieure.

#### Taux d'imposition 2018

Le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales, transmis par la Direction Générale des Finances Publiques. Le produit attendu pour 2018 s'élève à 163 501 €, toutes taxes confondues.

Il rappelle que les taux d'imposition de Saint-Germain-le-Châtelet n'avaient pas augmenté depuis 2008. Ils ont été révisés en 2017 afin de neutraliser les impacts fiscaux dus à la fusion des Communautés de Communes.

Par ailleurs, il précise qu'une hausse des impôts locaux ne rapporterait pas suffisamment pour justifier d'une telle décision, et propose donc de maintenir les taux pour 2018.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux d'imposition en 2018, soit :

- 14.08 % pour la taxe d'habitation
- 14.38 % pour la taxe foncière sur le bâti
- 62.16 % pour la taxe foncière sur le non bâti

### **Amortissements : travaux de mise en accessibilité de l'école d'Anjoutey**

Les subventions d'équipement versées par la Commune (comptes 204) doivent être amorties. La participation aux dépenses du RPI en fait donc partie.

Le Maire précise qu'en 2017, nous avons participé aux travaux de mise en accessibilité de l'école d'Anjoutey à hauteur de 2 850.57 €.

Il propose d'amortir cette dépense sur 5 ans, comme le préconise la Trésorerie, soit :

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Montant de l'amortissement	570.00 €	570.00 €	570.00 €	570.00 €	570.57 €

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'amortissement des travaux réalisés en 2017 à l'école d'Anjoutey, et prévoit d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif durant 5 années à compter de 2018 (DF 6811 / 042 et RI 28041412 / 040).

### **Report et affectation des résultats**

Le résultat de clôture 2017 présente un déficit de – 125 599.59 € en investissement et un excédent de + 165 712.75 € en fonctionnement.

Le Maire rappelle qu'il nous incombe d'utiliser l'excédent de fonctionnement pour compenser le déficit d'investissement, déduction faite des restes à réaliser. Il propose donc l'affectation suivante sur le budget primitif 2018 :

- reporter le déficit d'investissement dans sa totalité, soit – 125 599.59 €
- combler ce déficit en affectant une partie de l'excédent de fonctionnement vers la section d'investissement pour + 98 139.21 €
- reporter le reste de l'excédent, soit + 67 573.54 €, en section de fonctionnement

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'affectation des résultats proposée et la reporte sur l'exercice 2018.

## Budget primitif 2018

Le Maire présente le budget primitif 2018, qui se décompose de la manière suivante :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	333 840.00 €	365 765.00 €
Dépenses	313 220.00 €	365 680.00 €

Les deux sections se trouvent donc en suréquilibre.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2018 tel qu'il a été présenté.

## Questions et informations diverses

- **Abribus :** il faudrait terminer les travaux sur l'abribus de la Rue Principale. Le Maire sollicite M. HEIDET pour prendre contact avec M. WALGER, Maire de Bethonvilliers, son agent technique devant nous apporter son aide.
- **Ecole maternelle :** la rencontre avec le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) du 5 avril dernier s'est bien déroulée. Le cas de Saint-Germain-le-Châtelet ayant été bien défendu par le Maire, le DASEN a mesuré la nécessité d'ouvrir une 3<sup>e</sup> classe et y semble favorable. Il s'est engagé à nous fournir une réponse définitive d'ici le 14 juin prochain.
- **Réfection de la toiture de l'église :** il convient de relancer l'entreprise qui doit intervenir pour éviter tout risque d'infiltration dans le bâtiment. Il reste également la faitière à remettre sur le toit de la mairie, suite à la tempête de janvier.
- **Commémoration du 11 novembre :** la commission constituée à cet effet doit commencer son travail dès maintenant pour organiser au mieux cet événement. Pour rappel, les membres volontaires sont M. Guy HEIDET ainsi que Mmes Laurence CHARLE, Frédérique CHOUFFOT et Valérie ORIAT-BELOT.

La séance est levée à 21h20

Fait à Saint-Germain-le-Châtelet, le 10 avril 2018

Le Maire,

Jean-Luc ANDERHUEBER